



*Mairie de Saint-Lanne  
Tel 05 62 3170 43  
mairie.stlanne@orange.fr  
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

## **PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 13 JUILLET 2021 A 19H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - FRANCOIS Bruno - HASELDEN Rodrick - MAURINO Philippe – PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés :

BITOUN Danièle (procuration à Elisabeth PASCUAL) - CIBIN Corinne - DETHIER Jean-Louis (procuration à Francis CAPMARTIN)

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

En période de crise sanitaire, la séance se tient exceptionnellement dans le foyer municipal, en tenant compte des règles d'hygiène et de distanciation.

Mme le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts de la communauté de communes. La demande est acceptée.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion au service ADS du Pays du Val d'Adour
- Demande de l'appui du SDE 65 pour une étude thermique et conseils techniques pour les bâtiments communaux
- Point logements communaux
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran en vue de l'ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »
- Questions diverses

#### **1) Adhésion au service ADS du Pays du Val d'Adour**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences de la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 et mettant fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

Elle rappelle que la commune de SAINT-LANNE est concernée par cette réforme puisque le plan local d'urbanisme intercommunal sera approuvé dans les prochaines semaines.

Elle informe le Conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont elle souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans
- Coût évalué à environ 861 € pour 2022 et 729 € pour 2023

- Répartition des coûts (clé définie telle que 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'actes)
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à 9 voix POUR et 1 abstention, décide :

- D'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Val d'Adour
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que décrite
- De libérer les fonds nécessaires au paiement de cette prestation
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

## **2) Demande de l'appui du SDE 65 pour une étude thermique et conseils techniques pour les bâtiments communaux**

La Communauté de Communes Adour Madiran a passé une convention avec le Syndicat Départemental des Energies du 65 pour bénéficier du service de conseils en énergie partagée.

Les communes peuvent prétendre à bénéficier de ce service après accord de la communauté de communes.

Mme le Maire propose de demander l'appui du SDE 65 pour une étude thermique et des conseils techniques pour les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Mme le Maire à demander l'assistance du SDE 65 par le biais de la communauté de communes Adour Madiran.

## **3) Point logements communaux**

Mme Sylvie DUBUC a déposé un préavis pour raison médicale (logement de droite). Nous le regrettons fortement et lui souhaitons tous nos vœux de rétablissement.

Après de nombreux appels reçus, plusieurs visites ont été effectuées.

Le Conseil a retenu la candidature de Mme Elodie BORDES. Le bail débutera au 20 juillet pour un montant mensuel de 480 €.

Le Conseil acte également la revalorisation des deux loyers chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

## **4) Modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran en vue de l'ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »**

Madame le Maire rappelle les délibérations de la Communauté de Communes :

- n° DEL20191017\_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire,
- n° DEL20210708\_11-DE du 08 juillet 2021 portant modification statutaire de la CCAM par l'ajout de la compétence facultative relative à la création et à la gestion d'un Centre intercommunal de Santé.

Le centre de santé, propriété communautaire, est créé afin de pallier la pénurie d'offre de soins de médecine libérale en offrant l'exercice de la médecine salariée par le recrutement de deux médecins. Cette offre complémentaire concourt à rendre plus attractif l'exercice de la médecine sur le territoire, notamment pour les jeunes médecins peu désireux de s'installer en libéral.

Les centres de santé sont régis par les articles L6323-1 et suivants du Code de la Santé Publique (CSP). Cet article les définit comme des structures sanitaires de proximité dispensant des soins de premier recours et, éventuellement, d'autres missions de santé telles que des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Ces structures sont ainsi à distinguer d'autres regroupements de professionnels

de santé, juridiquement définis par le Code de la Santé Publique tels que les maisons ou les pôles de santé.

Il ressort des dispositions du Code de la Santé Publique qu'un centre de santé ne peut relever que d'un seul organisme gestionnaire, auquel la loi attribue des missions précises.

Dès lors, suivant les principes de spécialité et d'exclusivité, les statuts de la CCAM devraient avoir prévu que la compétence fixée à l'article L6323-1-3 du Code de la Santé Publique soit exercée par la communauté de communes.

Ainsi, la compétence « centre de santé » relève de la catégorie des compétences facultatives car ne figurant ni dans la liste des compétences obligatoires, ni dans celle des compétences optionnelles ou supplémentaires, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Le transfert de la compétence nécessite donc la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice »*.

*« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*.

*« Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés »*.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : *« Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »* et, par conséquent, mettre en œuvre la procédure prescrite par l'article L5211-17 du CGCT susvisé.

Elle donne lecture de la proposition de rajout suivante :

Article 1 : La modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran est proposée avec l'ajout de la compétence suivante :

- dans le bloc « compétences facultatives » :

*« Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »*

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°65-2017-28-01-006 signé le 20 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant l'évolution critique de la démographie médicale observée depuis quelques années sur notre territoire communautaire,

Considérant les enjeux sanitaires et sociaux sur le territoire Adour Madiran,

Considérant la dimension intercommunale du projet de santé reconnue dans les délibérations n° DEL20190131\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire et n° DEL20191017\_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire,

Considérant, par conséquent, la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran intégrant une compétence facultative « création et gestion d'un centre intercommunal de santé »,

Considérant que, conformément aux dispositions prévues aux articles L5211-17 et suivants du CGCT, les communes membres doivent être consultées pour toute modification statutaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti à la commune est de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-LANNE à l'unanimité décide de :

↳ se positionner sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : « *Création et gestion d'un centre intercommunal de santé* » ;

↳ approuver le projet de statuts ainsi modifié,

↳ dire que la modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté préfectoral s'y afférent,

↳ mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

#### **4) Questions diverses**

- La commune possède un jardin du souvenir au cimetière. La gravure des noms, années de naissance et de décès est effectuée par la commune sur la plaque existante aux frais des héritiers. A ce jour le coût est de 70 € actualisable.

Le Conseil approuve la modification du règlement du columbarium et du jardin du souvenir pour tenir compte de cette actualisation.

- Les élus votent une motion de soutien pour le retrait du projet Hercule de privatisation de l'électricité :

« Depuis 75 ans, depuis l'impulsion du Conseil National de la Résistance, l'électricité est un bien commun, Électricité de France un service public.

Premier producteur d'électricité en France et en Europe, deuxième producteur mondial, EDF fournit à l'ensemble du territoire français une des électricités les plus propres, sûres et économique ; notamment grâce à la péréquation tarifaire, garantissant un prix identique à tous les Français, qu'ils vivent en zones urbaines, rurales ou en outre-mer.

Mais aujourd'hui, ces garanties, tout comme la souveraineté énergétique de notre pays sont menacées par le projet Hercule.

Le projet Hercule, dont les négociations demeurent opaques, est impulsé par la Commission européenne. L'électricité, pourtant considérée comme un bien essentiel, se doit d'être à son tour soumise aux lois du marché et de la concurrence. Cette loi conduit à la privatisation des secteurs les plus rentables du groupe EDF, qui sera morcelé en trois sociétés. Cette réorganisation sonne le glas d'un des derniers services publics de notre pays.

Paradoxalement, s'il est une chose que la Covid-19 aura permis de dévoiler, c'est le rôle crucial du service public. Des personnels hospitaliers aux instituteurs, des agents territoriaux aux bénévoles associatifs : en temps de crise, l'intérêt général redevient un marqueur structurant.

Alors, à l'heure où des millions de Français vivent la précarité énergétique, dans une époque où les enjeux de transition écologique et énergétique relèvent de défis pour l'Humanité, le rôle et la mission de service public d'Électricité de France sont d'autant plus d'actualité.

C'est pourquoi, les membres du Conseil municipal, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, souhaitent s'engager aux côtés des salariés d'ENEDIS et d'EDF :

- en appelant à l'arrêt immédiat du projet Hercule.
- en demandant un bilan des vingt dernières années marquées par l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie, par la hausse des factures d'électricité pour nos concitoyens, à qui l'on avait pourtant promis une baisse.
- rejoignant le Collectif "Des territoires engagés pour une énergie publique",
- en interrogeant le gouvernement sur les répercussions concrètes de ce projet pour les citoyens et collectivités propriétaires de réseaux.
- interpellant les parlementaires du département, notamment ceux de la circonscription. »

- Un point sur les travaux de voirie communautaire et communale :

- La communauté de communes a retenu l'entreprise ACCHINI pour une campagne de curage de fossés sur les points nécessitez
- Un goudronnage par points à temps sera bientôt effectué
- Une traversée de route a été créée au chemin de Pourquet
- Sur la voirie communale goudronnée : le chemin de Guillan a été renforcé sur sa partie droite et une traversée de route a été créée au chemin de Poulit après un curage de fossés (entreprise Acchini).
- Sur la voirie communale non goudronnée : divers points ont été relevés pour du curage de fossés, du ré empierrage et de l'entretien régulier. Plusieurs entreprises sont mises en concurrence.
- L'entreprise CD Marquage interviendra prochainement pour instaurer les Stop et Cédez le passage sur la voirie communale.

- Mme le Maire remercie l'ensemble des élus et conjoints qui ont participé à l'entretien du chemin de randonnée, à l'entretien des panneaux et au fleurissement du village.

Elle informe d'un problème sous le pont du Bergons (déviation du chemin de Gaidelère) qui a été fortement creusé. Le syndicat mixte Adour et Affluents a demandé à la propriétaire de le condamner provisoirement en attendant des travaux de renforcement soumis à autorisation. C'est la raison pour laquelle le pont est actuellement fermé.

- Les travaux de réfection de la toiture du petit foyer sont terminés, ainsi que le traitement de la toiture du grand foyer (entreprise Marquetoti) et le ravalement de la façade du bâtiment côté ouest et sud (entreprise Balao).

- Orange : Les élus de Castelnau, Madiran et Saint-Lanne ont rencontré le directeur Orange des relations avec les collectivités locales de Toulouse ce mardi 6 juillet. Il convient que les réseaux internet et mobiles fonctionnent mal, particulièrement depuis les confinements successifs et les besoins croissants des usagers. La majeure partie de Castelnau sera raccordée à la fibre d'ici la fin de l'année. Le poste source de Madiran vient d'être amplifié ce qui permet une amélioration du service. Celui de Castelnau sera raccordé à la fibre, en principe d'ici la fin de l'année ce qui devrait permettre une amélioration du réseau internet jusqu'à Saint-Lanne en attendant l'arrivée de la fibre prévue en 2023.

Concernant le mobile, une étude des problèmes sera effectuée afin de voir s'il est nécessaire d'installer des antennes supplémentaires pour solutionner le problème.

Nous avons bien informé le directeur que plusieurs abonnés ont déjà changé d'opérateur internet et mobile.

Nous avons également relevé les délais de plus en plus importants pour les réparations des réseaux filaires (plusieurs mois pour les deux dernières interventions demandées) et le résultat très discutable (fil téléphonique dans un arbre après réparation). Le directeur en a convenu.

Nous avons demandé une réunion publique pour expliquer la situation et l'avancé de la fibre. Elle devrait se tenir en fin d'année.

Le directeur a rappelé que des solutions par le satellite et la 4G existent chez Orange. Il conseille aux usagers de prendre contact téléphonique avec Orange ou se rendre à l'agence la plus proche. Or, ces solutions ont un coût que nous refusons.

Nous avons également demandé que des solutions soient proposées aux usagers excédés du dysfonctionnement d'un service payant et obligatoire en insistant afin que les solutions soient gratuites pour les abonnés qui payent déjà un service.

Nous espérons avoir été entendus et attendons une suite rapide.

- Cette fin de semaine, le bureau d'études CITADIA, chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, organise une rencontre avec chaque commune afin de faire le bilan des remarques, des conclusions des commissaires enquêteurs et du zonage du PLUI. Le vote sera soumis aux élus à la rentrée. Les conclusions de l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.
- L'entreprise LAUMAILHE a effectué un dernier relevé pour le système campanaire. Le chantier débutera dans les prochaines semaines. Le financement est désormais connu : Préfecture 25 %, Région 30 % et Département 20 % soit un taux de subvention de 75 %. Nous remercions les instances pour leur soutien qui nous permettra de restaurer et sauvegarder notre patrimoine.
- Nous rappelons régulièrement à la communauté de communes notre souhait d'avoir accès à la déchetterie de Riscle, bien plus proche géographiquement que celle de Maubourguet. Une solution semble possible pour 2022.
- Une course d'endurance équestre traversera notre commune les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle  <i>Procurator à Elisabeth PASCUAL</i>	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile	CIBIN Corinne  <i>Absente</i>
DETHIER Jean-Louis  <i>Procurator à Francis CAPMARTIN</i>	FRANCOIS Bruno	HASELDEN Rodrick	MAURINO Philippe	PASCUAL Elisabeth
SANTACREU Sandrine				

Sandrine SANTACREU, Maire.

